territoire d'énergie 90

RÉUNION DU COMITÉ DE TERRITOIRE D'ÉNERGIE 90

Séance du 29 janvier 2026

Convocation du 21 janvier 2026

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la réunion du 20 janvier 2026 le Comité Syndical de Territoire d'énergie 90 s'est réuni en deuxième session ordinaire le vingt-neuf janvier deux mille vingt-six à dix-huit heures, salle AZAP de la Jonxion à Meroux-Moval, sur convocation du Président.

Etaient présent(e)s :

BAPST Vanessa - BARRE Edmond - BASSI Jean-Michel – BAUMGARTNER Bernadette (pouvoir de DINET Monique) – BELUCHE Philippe - BERNARDIN Christophe – BLANC Michel (pouvoir de GENDRIN Marc) - BOURQUIN Jean-Luc – BURGER Alain (pouvoir de MAZZEGA Daniel) - CHARTAUX Caroline – CHENUT Roger – CLAVEQUIN Jean-Pierre - CONSTANTAKATOS Miltiades - CORTI Robert – COURBOT Francis - DEMOUGE Cyrille – DUCROZ Éric - FRESET Valérie - GARDOT Serge – HAEGELIN Denis - HOWALD Florent – JAMEI Samir - JAMET Jean-Claude – JORGELIN Isabelle – KLEIBER André - LOCATELLI Jean - MANGIN Éric (pouvoir de WALTER Jean-Luc) – MARTIN Bruno - MIRA Patrick – NGUYEN DAI Luc – ORIEZ Emmanuel - PASQUIER Virginie - PATTAROZZI Olivier – PETITOT Éric - PFHURTER Florence - PICARD Alain – PRENAT Pascal - SALOMON Michèle – THOMAS Alex - VIVOT Sébastien (pouvoir de HORLACHER Rachel) – WIDMER Eric.

Etaient excusé(e)s :

BITSCH Simon – CODDET Christian – DAGUET Thierry - DINET Monique (*pouvoir à BAUMGARTNER Bernadette*) – GARNIER Philippe – GAUMEZ Pascal - GENDRIN Marc (*pouvoir à BLANC Michel*) – GREGUOR Olivier - HORLACHER Rachel (*pouvoir à VIVOT Sébastien*) – HUGUENIN Alain – LOUIS Chantal - MAZZEGA Daniel (*pouvoir à BURGER Alain*) – ROBERTI Jean-Pierre - WALTER Jean-Luc (*pouvoir à MANGIN Éric*).

41 délégué(e)s présent(e)s - 14 délégué(e)s excusé(e)s – 5 pouvoirs

1. Budget primitif 2026

Monsieur le Président présente le projet de budget primitif à l'assemblée qui a fait l'objet d'un débat d'orientation budgétaire en comité syndical le 9 décembre 2025.

- ✓ Le budget primitif proposé ne prend pas en compte le résultat 2025.
- ✓ Les dépenses et les recettes de la section de fonctionnement du budget primitif 2026 sont équilibrées à 3 202 900 €.
- ✓ La section d'investissement est équilibrée pour un montant 3 487 130 €.

- ✓ L'assemblée autorise la fongibilité des crédits en fonctionnement comme en investissement dans la limite de 7,5 %
- ✓ le budget primitif est voté au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et d'investissement.

Le contenu du budget est présenté dans le rapport détaillé joint au dossier.

Les membres du Comité, à l'unanimité :

- Adopte le budget primitif de Territoire d'Energie 90 pour les montants précités ci-dessus en dépenses et en recettes de fonctionnement ainsi qu'en dépenses et en recettes d'investissement
- Autorise le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Le budget est annexé à la présente délibération, ainsi qu'une note synthétique de présentation du budget primitif 2026.

2. Révision des règles de subventionnement de l'éclairage public

Monsieur Sébastien Vivot, vice-président délégué aux concessions et aux IRVE présente le présent rapport à l'assemblée.

Suite à des évolutions réglementaires affectant les CEE, TDE 90 se voit contraint de revoir la prise en compte des travaux d'investissement sur l'éclairage public pour la valorisation des CEE.
Plusieurs raisons entrent en ligne de compte.

D'une part, un arrêté a rendu obligatoire pour les demandeurs la réalisation de contrôles par des organismes certifiés de 100 % des opérations de rénovation d'éclairage public engagées depuis le 1er mars 2024. Ces contrôles, à la charge des demandeurs représentent un coût non négligeable.

D'autre part, pour les opérations engagées à partir de janvier 2025, le forfait par luminaire remplacé ou rééquipé est passé de 9 300 kWh cumac à 4 000 kWh cumac.
La valeur des CEE a ainsi été fortement réduite passant d'environ 65 € à 28 € par point lumineux.

Ainsi, entre les frais liés au montage administratif et au contrôle et la baisse de la revalorisation, la valeur nette tirée des CEE devient souvent quasi nulle. Territoire d'énergie, en continuant de valoriser de façon identique les CEE des communes, réalise une opération déficitaire qui monopolise en outre du personnel, le montage des dossiers étant particulièrement chronophage.

Il est donc proposé de modifier la délibération du comité syndical C/21-07 du 8 février 2021 qui avait mis en place la valorisation des CEE par le biais de la bonification de la redevance R2 sur l'éclairage public et donc de revenir à l'ancien système à savoir :

Population	Taux de participation de TDE90 sur les dépenses EP valorisables à la R2 du cahier des charges
Entre 1 et 1 999 habitants	18 %
Plus de 2 000 habitants	10 %

Pour mémoire le taux pouvait être bonifié de 7 % pour les communes de moins de 2 000 habitants et de 5 % pour les plus de 2 000 avec le transfert des CEE au syndicat.

Les communes continueront de bénéficier de la redevance sur l'éclairage public, mais le taux de subventionnement ne sera plus bonifié en cas de rétrocession des CEE au syndicat.

La mise en place de cette procédure sera effective pour tout dossier déposé dans le cadre de la période 6 des CEE qui est entrée en vigueur depuis le 1er janvier 2026 et pour laquelle les communes vont prochainement être amenées à délibérer, la valorisation des CEE pour les bâtiments restant pour le moment d'actualité.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

3. Questions diverses

Le Président lève la séance à 18h25.

Fait à Meroux-Moval le 2 février 2026

Le Président,

Michel BLANC